



Arrêté municipal NP2023_546

règlementant l'occupation du domaine public les 19 et 20 octobre 2023 – place du Chêne Vert, secteur de Freigné

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 21 septembre 2023 par la société SORENOV de VERTOOU (44120) en vue d'être autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux de purge en façade occidentale de l'église,

Considérant que pour la bonne organisation de ces travaux, il y a lieu de régler l'occupation d'une partie du parking de la place du Chêne Vert,

ARRÊTE

- Article 1** La société SORENOV est autorisée à occuper le domaine public sur une partie du parking de la place du Chêne Vert (cf. plan joint) les 19 et 20 octobre 2023.
- Article 2** L'accès audit parking, de part et d'autre de la façade occidentale de l'église, sera interdit à tous les véhicules et toutes personnes autres que la société SORENOV les 19 et 20 octobre 2023.
- Article 3** La signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 4** Ladite autorisation est consentie à titre gratuit.
- Article 5** Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.
- Article 6** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable ; elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 7** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.

Article 8 Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SORENOV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pétitionnaire.

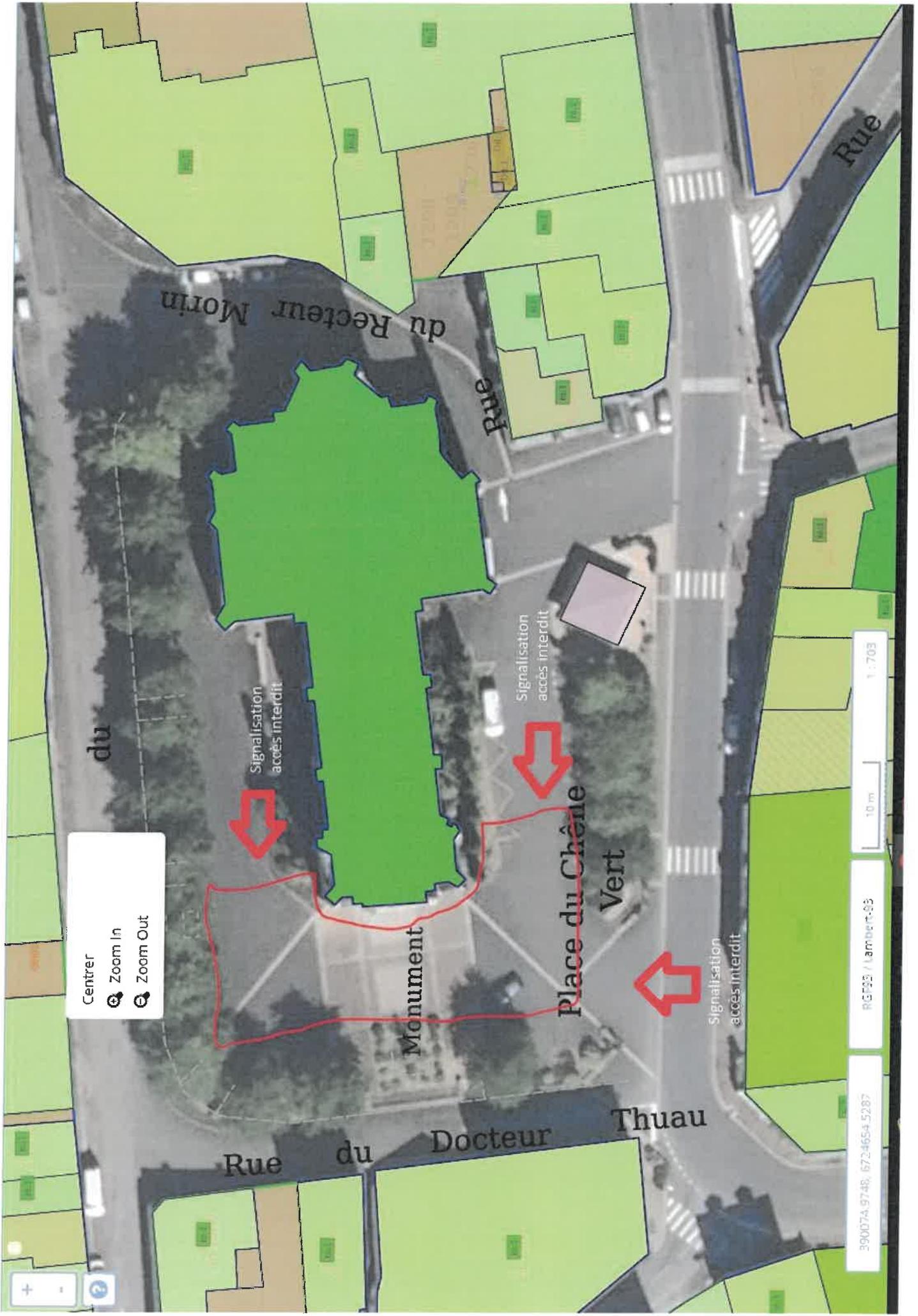
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire





Centre
Zoom In
Zoom Out

du Recteur Morin

Rue

Rue

du

Signalisation
accès interdit

Signalisation
accès interdit

Place du Chêne
Vert

Signalisation
accès interdit

Monument

Rue du Docteur Thuau

1:708

10 m

R15705 / Lambert-03

39007A.9748; 672-4654-5287

